



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 214

(Privé)

Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval

Présenté le 15 novembre 2006

Principe adopté le 14 décembre 2006

Adopté le 14 décembre 2006

Sanctionné le 14 décembre 2006

**Éditeur officiel du Québec
2006**

Projet de loi n^o 214

(Privé)

LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA VILLE DE LAVAL

ATTENDU que la Ville de Laval a intérêt à ce que sa charte, le chapitre 89 des lois de 1965 (1^{re} session) et des lois qui la modifient soient de nouveau modifiées ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval (1999, chapitre 92) est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, du millésime « 2004 » par le millésime « 2008 ».

2. La présente loi entre en vigueur le 14 décembre 2006.